

La constitution

tantôt. Je crois que le consensus de Vancouver est la formule dont est fait l'avenir.

Qu'en est-il des préoccupations légitimes que le premier ministre et d'autres ont soulevées au sujet du droit d'option? J'en ai parlé sans détour, aussi franchement, je le sais, que le ministre a parlé de la formule de Victoria aujourd'hui. C'est également le principe qui selon moi devrait régir la vie des hommes publics. J'ai dit franchement au comité que la formule de Vancouver avait besoin d'améliorations. C'est pourquoi nous disons qu'il faudrait réunir une nouvelle fois les premiers ministres provinciaux.

Le premier ministre craint le morcellement. Or, le Canada n'est pas un État monolithique mais une fédération. Nous devrions accepter les différences qui existent et les mettre à profit pour construire une nation commune à tous. Dans un État fédéral qui compte 13 gouvernements dont deux gouvernements territoriaux, la seule façon d'éviter une telle balkanisation c'est d'exiger l'unanimité de tous sur toutes les questions. C'est la seule façon de l'éviter. Ce n'est pas la formule préconisée par le premier ministre ni celle que préconise le député d'Oshawa ni même encore la nôtre. C'est pourquoi, quelle que soit la formule que le premier ministre retienne, le risque de morcellement reste présent.

Je crois donc que si nous voulons réussir dans notre entreprise tout en protégeant les pouvoirs qui ont été attribués en 1867, il importe de prendre conscience des particularités et des traditions régionales et de les préserver. Au Canada, unité n'a jamais été synonyme d'uniformité. Nous sommes tous fiers de nous reconnaître membres d'une même nation faite d'une diversité de régions. Je pense que la formule de Vancouver garantit cette diversité tout en nous fournissant la base sur laquelle nous pourrions ériger une grande nation.

Permettez-moi de dire quelques mots maintenant du projet constitutionnel et de la charte. Le ministre de la Justice et les députés néo-démocrates prétendent qu'en retardant le processus, nous privons les Canadiens de la charte qui garantit leurs droits. Il y a deux façons de voir les choses. Des députés de mon parti auront l'occasion d'en parler. Le problème est de savoir si nous devrions avoir une charte ou pas. Pour ma part je suis pour. Le système parlementaire britannique nous a toujours garanti certains droits. Ce n'est donc pas par l'opération du Saint-Esprit ni même par une intervention du premier ministre que je jouirai tout d'un coup de tous les droits qu'il veut bien m'accorder. En réalité, je jouissais de ces droits auparavant mais ce n'est pas ce que le premier ministre prétend. C'est pourquoi j'affirme qu'il part d'un principe erroné. Notre parti—et je m'adresse ici au public canadien parce que nous ne l'avons pas dit à la Chambre, même s'il en a été question en comité—est en faveur d'une charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais pas encore.

M. Epp: Ils peuvent faire ce qui leur plaît. S'ils se sentent embarrassés, tant mieux. D'après moi, pour que la charte soit acceptable aux yeux des Canadiens, les paroles, si nobles

soient-elles ne suffisent pas. Il faut qu'elle soit à la fois acceptable et légitime et elle n'est ni l'un ni l'autre.

Les Canadiens veulent bien d'une charte des droits. Ce n'est pas la première fois que je le dis, mais ils veulent d'un document qui a été attentivement examiné et approuvé par les Canadiens au Canada. Personne ne réussira à me convaincre que le poids de l'opinion publique ne puisse parvenir à faire effectuer ces changements. Non, je ne suis pas disposé à renoncer à notre fédéralisme.

La charte en question est-elle un œuvre complet? Je suis d'accord avec le ministre de la Justice, qu'on y a apporté beaucoup d'améliorations. J'ai même eu l'honneur d'en proposer un certain nombre. En fait, si je peux m'exprimer ainsi, nous avons même été plus heureux que le Nouveau parti démocratique...

M. Broadbent: Parce que vous avez agi les premiers.

M. Epp: ... car tout ce que nous avons à examiner, c'est un rapport majoritaire que nous avons rejeté et que les néo-démocrates ont approuvé.

Quel est l'objet de cette charte? Quelle en est l'origine? Au départ, on suppose que le gouvernement va nous accorder des droits. C'est là-dessus que la charte est fondée; et c'est là qu'on fait erreur. A l'instar de la Chambre et de mes concitoyens, je ne suis redevable de mes droits à aucun gouvernement.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Epp: Voilà pourquoi nous avons proposé un amendement. Nous l'avons fait non seulement parce que le très honorable John Diefenbaker, chef de notre parti et premier ministre du Canada, l'avait consacré dans la Déclaration canadienne des droits, mais aussi parce que les principes dont s'inspiraient cette charte sont valables. Elle affirmait que chaque homme étant créé à l'image de Dieu, il a certains droits inaliénables.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Une fois ce principe accepté, qu'on vive sous le régime parlementaire au Canada, sous le régime républicain aux États-Unis, en Pologne, où la population lutte actuellement pour défendre ses droits ou en URSS, d'où nombre de nos concitoyens sont originaires, on possède encore certains droits. Et même si le gouvernement les supprime ou ne permet pas à la population d'en jouir, chaque homme est tout de même conscient de ses droits en qualité d'être humain.

Des voix: Bravo!

M. Epp: C'est pour cette raison que nous avons proposé l'amendement suivant:

Attendu que la nation canadienne est fondée sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine et de l'importance de la famille dans une société de personnes et d'institutions libres,

Attendu par ailleurs que les personnes et les institutions demeurent libres uniquement lorsque la liberté est fondée sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la règle du Droit,